

Cyberharcèlement

Que faire face à une situation de cyberhacèlement?

Il est important de ne pas minimiser les incidents; une assistance rapide et appropriée permet d'éviter que les conflits ne s'aggravent.

Il faut:

- Inciter la victime/les témoins à en parler à un adulte de confiance, à l'école par exemple, qui peut écouter, conseiller et surtout protéger.
- Rassurer la victime : elle n'est pas coupable, cela peut arriver à n'importe qui.
- Évaluer la situation : demander à la victime de présenter clairement les faits.
- Rassembler les éléments concrets : enregistrer et imprimer les éléments concrets constitutifs du harcèlement (captures d'écrans avec son ordinateur ou le téléphone, sms, courriels...).
- Entamer le dialogue avec la/les personnes éditrices. Demander au(x) auteur(s) de retirer le contenu et de présenter des excuses auprès de la victime si cela se passe au sein de l'établissement.
 - Il est possible de supprimer le contenu. Les services en ligne proposent des règles et des boutons de signalement des contenus et des individus.
- Faire un signalement en ligne pour stopper la diffusion du contenu inapproprié (les réseaux sociaux proposent de signaler de manière anonyme un contenu ou un utilisateur abusif).
 - Sur **Snapchat**, un formulaire permet de signaler un problème à propos d'une publication (snap, story), d'un compte ou d'un piratage de compte.
 - Sur **Instagram**, il est également possible de signaler des contenus abusifs, indésirables ou inappropriés, via un formulaire ou directement depuis la publication concernée si l'on possède un compte.

 Un formulaire est dédié au signalement des cas de harcèlement.
 - De la même manière, sur **YouTube**, il est possible de signaler les problèmes, notamment de harcèlement, d'usurpation d'identité, les menaces, via un formulaire.
 - Twitter propose également une page permettant de signaler les cas de harcèlement, les menaces, la publication d'informations ou de photos privées.
 Il est également possible de signaler un problème directement depuis la publication.
 - Une page permet aussi, sur Facebook, de signaler les usurpations d'identité, le harcèlement, la publication de photos sans autorisation, notamment.
 Là aussi, signaler les problèmes directement depuis la publication est possible.
- **Identifier les acteurs** : l'identité du harceleur est souvent apparente dans l'origine des messages (si ce n'est pas le cas, le dépôt de plainte est obligatoire).

- **Porter plainte** si cela s'avère nécessaire (la loi du 4 août 2014 reconnaît le harcèlement moral comme un délit, dont la manifestation via outils numériques est un élément aggravant). Seuls les représentants légaux de la victime peuvent entamer des démarches de nature judiciaire afin d'identifier le harceleur et/ou de voir engager des poursuites pénales.
- **Informer l'équipe éducative**, s'il s'agit d'élèves. Rassembler les informations disponibles sur les élèves concernés et protéger la victime.
- **Prévenir les parents** : à ce stade il est impératif d'engager la responsabilité des représentants légaux de l'élève victime comme ceux du ou des élèves auteurs.
- Réunir la commission éducative et prononcer des mesures éducatives, si au sein de l'établissement. Engager éventuellement une procédure disciplinaire.

Que faire si...?

Je suis auteur

www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/je-suis-auteur

Je suis victime

www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/je-suis-victime

Je suis témoin

www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/je-suis-temoin

Mon enfant est victime

www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/mon-enfant-est-victime

Mon enfant est témoin

www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/mon-enfant-est-temoin

Mon enfant est auteur

www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/mon-enfant-est-auteur

Contacts

Faire face au harcèlement

www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/faire-face-au-cyberharcelement www.internet-signalement.gouv.fr

La plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (Pharos), qui relève de la police nationale est à la disposition de toutes et tous, permet de signaler les contenus et comportements illicites que l'on peut rencontrer sur Internet. Il est possible d'alerter les pouvoirs publics face à une situation ou un contenu public qui enfreint la loi française.

N° vert « Non au harcèlement »

3020 - ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

N° vert « Net Écoute »

0800 200 000 - si le harcèlement a lieu sur Internet

ou par courriel : educnat@netecoute.fr